



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Oleg Gafner déposée le 16 novembre 2022

« Art spolié à Lausanne ? »

Lausanne, le 23 février 2023

Rappel de l'interpellation

« Depuis la fin du conflit mondial de 1939-1945 et les Indépendances africaines dès les années 1950, les questions se multiplient quant aux œuvres spoliées, volées ou prises de force d'une part durant la période coloniale et d'autre part durant la Deuxième Guerre mondiale. Dans notre histoire récente, la problématique de la possession de ce genre d'œuvre est de plus en plus récurrente pour les collections d'États, des musées publics ou encore des collections privées. Le Kunstmuseum a reçu un legs, la collection Gurlitt, constituée de spoliations nazies. S'en est suivi une démarche conséquente ayant abouti à la séparation de 38 œuvres.

En Autriche, une commission est instituée par la loi depuis 1998 pour inspecter les collections publiques afin de pouvoir envisager une restitution. En 20 ans, cette commission a permis la restitution de plus de 62'000 œuvres.

A Lausanne, grâce à une subvention de l'Office fédéral de la culture, le Musée cantonal des beaux-arts a mené une importante recherche de 2016 à 2018 sur les collections propriétés du MCBA (Musée cantonal des beaux-arts) dont la conclusion est qu'aucune œuvre n'est soupçonnée d'avoir fait l'objet de spoliation sous le régime national-socialiste.

La collection d'art propriété de la Ville de Lausanne, elle, est disponible en ligne et est référencée sur des aspects principalement techniques ».

Préambule

En Suisse, le thème de l'art spolié concerne en particulier le rôle de la Confédération pendant les premières et seconde guerres mondiales et les biens culturels issus de contextes coloniaux. La Municipalité partage le souci de l'interpellateur au sujet de la responsabilité historique des institutions patrimoniales et le devoir de celles-ci de se confronter à l'histoire.

Eu égard à leur nature et à leurs modalités d'acquisitions, le risque que des pièces présentes dans les collections propriété de la Commune soient le résultat d'une spoliation est particulièrement faible. Plus concrètement :

- la Collection d'art de la Ville de Lausanne a été fondée pour soutenir, mettre en valeur et diffuser les œuvres d'artistes qui vivent et travaillent à Lausanne. En ce sens, les œuvres de cette collection sont par principe acquises directement auprès des artistes (et de leur vivant) ou auprès des galeries les représentant. La Collection dispose également de quelques dons, faits par les artistes ou leurs ayants droit ;
- la Collection de l'Art Brut est due à M. Jean Dubuffet, qui a constitué une collection initiale d'œuvres d'art brut à partir de 1945, secondé par la Compagnie de l'Art Brut (Paris). Il les a transférées en donation en 1971 à la Ville de Lausanne. Ce cas est atypique puisqu'il s'agit de productions qui, à l'origine, n'étaient pas tenues pour des œuvres d'art, et qui ont été habilitées comme telles par M. Jean Dubuffet, puis par le

musée. Dans bien des cas, elles ont été ainsi sauvées de la destruction. La Collection se félicite aujourd'hui que M. Jean Dubuffet ait eu la rigueur de documenter et d'archiver toutes les traces de ses acquisitions passées ;

- les collections du Musée Historique Lausanne (MHL) sont dues à une démarche de sauvegarde initiée par la Commission du Vieux-Lausanne (AVL) en 1898 dans l'optique de conserver le patrimoine lausannois ;
- la Collection du mudac – Ville de Lausanne comprend les œuvres qui ont intégré la collection du mudac entre sa fondation en 2000 et le 31 décembre 2020 (les œuvres acquises après cette date étant propriété de l'État de Vaud). Les provenances des biens culturels présents dans cette récente collection ont été systématiquement et intégralement établies.

Les richesses archéologiques issues de Lousonna et gérées par le Musée romain de Lausanne-Vidy (MRV) sont la propriété du Canton, qui en délègue la gestion aux musées cantonaux et communaux. Les objets qui rejoignent la collection conservée et valorisée par le MRV sont le résultat de fouilles sur le site de l'agglomération gallo-romaine, dont les trouvailles sont systématiquement accueillies. Il n'existe en ce sens pas de politique d'acquisition des collections archéologiques.

Réponse de la Municipalité aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La collection en ligne sur le site de la Ville de Lausanne représente-t-elle l'ensemble des œuvres et objets d'art propriété de la Ville de Lausanne et des musées municipaux ?

La quasi-totalité des œuvres et objets d'art propriété de la Ville de Lausanne est répertoriée sur la base de données en ligne de gestion des collections. La principale exception concerne une part des quelque un million de phototypes du département des collections de photographies du Musée Historique Lausanne.

Question 2 : La Municipalité est-elle actuellement en mesure d'assurer qu'aucune œuvre de la propriété de la Ville et des musées municipaux n'est le résultat d'une spoliation ? Si non combien d'œuvres le sont potentiellement ?

Il n'est pas possible d'affirmer formellement cela. En revanche, en regard de leurs typologies et modes d'acquisition, la probabilité que la Commune possède de telles œuvres dans ses collections est particulièrement faible.

Question 3 : La Municipalité envisage-t-elle d'effectuer le travail de recherche manquant et nécessaire pour établir une telle liste, dans le but de les restituer le cas échéant ?

Les provenances des œuvres présentes dans les collections propriété de la Ville sont entièrement et systématiquement établies depuis leur fondation.

Font exception quelque 33'000 objets et œuvres ayant intégré les collections du Musée Historique Lausanne pendant la période 1932-1984, pour laquelle les sources sont plus lacunaires. Néanmoins, l'étude des procès-verbaux et de la correspondance générale de l'AVL permet de constater que, quelles que soient les périodes, les types de provenance sont identiques même si pas toujours clairement établies. Ce sont principalement des familles, des artistes, des photographes, des entreprises, etc. ancrées à Lausanne, et qui sont très souvent aussi les producteurs des œuvres et objets transmis.

Bien que le risque de spoliation soit minime, pour éliminer toute incertitude, la Municipalité propose que soit entreprise une étude pour clarifier les origines des biens culturels ayant

rejoint les collections du Musée Historique Lausanne pendant la période moins bien documentée, soit entre 1932 et 1984.

Les études nécessaires seront réalisées dès 2025 afin que ces recherches puissent potentiellement bénéficier d'un soutien de la Confédération.

Question 4 : Au-delà de la seule question de la collection d'art pictural, les collections spécifiques, notamment la collection de l'Art-brut, quel est l'historique de l'origine de ces acquisitions ?

Comme énoncé en préambule, chaque collection propriété de la Commune a une origine spécifique. Ces collections se sont développées par le biais d'acquisitions, legs et dons d'artistes. À ce jour, elles s'étendent dans la continuité historique de leurs origines spécifiques.

Question 5 : La municipalité envisage-t-elle de rendre publique la provenance des œuvres, notamment sur sa base de données en ligne ?

Les archives des biens culturels propriété de la Commune sont consultables sur demande et partiellement accessibles au public sur la base de données en ligne des collections (Museris). Il serait envisageable de rendre publique la provenance des œuvres, moyennant un travail minutieux et soutenu, afin de s'assurer que des informations susceptibles de violer les principes de protection des données personnelles ne soient pas diffusées (respect du souhait d'anonymat de certaines personnes donatrices, vendeuses ou légataires). Effectuer ce travail considérable n'est pas à l'ordre du jour et il n'est donc pas prévu de rendre publique la provenance des œuvres et objets culturels présents dans les collections communales.

Question 6 : Des œuvres propriétés de la Ville ont-elles déjà été restituées ? Si oui combien et sur quels critères ?

Étant donné qu'aucune œuvre ou objet ayant fait l'objet d'une spoliation n'a été identifié à ce jour, aucune restitution n'a été effectuée. Les seules restitutions effectuées ont eu trait à des dépôts que les propriétaires ont souhaité récupérer ou dont la présence dans les collections n'était plus pertinente.

Question 7 : Comment la Ville de Lausanne s'assure-t-elle que les œuvres qu'elle acquiert ne soient pas spoliées ?

Pour toutes les nouvelles acquisitions, la totalité des informations sur la provenance des œuvres est actuellement exigée et inscrite dans un registre d'entrées. Dans le cas où des informations sont lacunaires, le travail de recherche sur l'historique et la provenance est fait de manière systématique. Il s'agit d'une obligation légale (devoir de diligence, en vertu de la loi fédérale sur le transfert international des biens culturels) à laquelle sont astreints les musées et la Collection d'art de la Ville de Lausanne en tant que membre du Conseil international des musées (ICOM).

Question 8 : La Municipalité dispose-t-elle des ressources nécessaires pour effectuer en amont des recherches sur la provenance, afin de garantir, à l'avenir, l'inexistence d'œuvres spoliées dans la Collection de la Ville ?

La Municipalité dispose aujourd'hui des ressources internes nécessaires pour établir systématiquement la provenance des nouvelles acquisitions pour ses collections. Des ressources externes devront être toutefois sollicitées pour faire toute la lumière sur l'origine des biens culturels ayant rejoint les collections du Musée Historique Lausanne entre 1932 et 1984.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Oleg Gafner.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 23 février 2023.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter